

Lait et produits laitiers: organisation commune des marchés OCM, règles générales complémentaires pour le lait de consommation

1997/0114(CNS) - 29/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement l'initiative de la Commission visant à clarifier la réglementation de la production et à insérer les aspects sanitaires dans la directive générale relative à cette production, afin d'uniformiser le tout. Le Comité considère cependant que la proposition n'aborde pas suffisamment la question de la flexibilité requise, d'une part, pour permettre aux consommateurs de choisir librement leur lait de consommation et, d'autre part, pour déterminer la teneur en matière grasse autorisée du lait. La Commission se contredit lorsqu'elle avance comme motif à son refus d'autoriser des teneurs réduites en matière grasse dans le cas de la Finlande et de la Suède, le fait que les consommateurs n'ont jamais souhaité une adaptation de la classification, tout en indiquant que la demande des consommateurs vis-à-vis du lait demi-écrémé est en forte hausse aux dépens du lait entier. Enfin, le Comité considère que la proposition de prolonger la dérogation s'avère nécessaire au vu de l'importance que revêt le lait de consommation sur ces marchés et du comportement actuel des consommateurs à l'égard de ce produit. Autoriser un taux variable jusqu'à 0,5 % de matières grasses pour le lait écrémé (au lieu de 0,3 % maximum, comme cela est actuellement prévu) sans modifier les normes de base actuelles entraînerait une augmentation de la préférence des consommateurs pour ce produit. La dérogation dont bénéficient la Finlande et la Suède est prolongée de deux ans. Compte tenu des règles de transition appliquées auparavant à d'autres pays à cet égard, le Comité estime qu'une période transitoire de cinq ans serait mieux appropriée pour permettre à ces deux pays d'effectuer l'adaptation requise.